



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 50781

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les hausses continues du prix des carburants. Elles sont de nature à justifier l'intervention du Gouvernement, notamment par la mise en place d'un dispositif amortissant les hausses de prix. Ce dernier doit également concerner tous les conducteurs qui n'appartiennent pas aux groupes de pression dont les revendications ont récemment trouvé un écho auprès de son ministère. Il lui demande donc ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro par litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50781

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 2004, page 8792

**Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1657